

**DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE**

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

**INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE  
D'EPS**

Réf. : DOS-DEEP-IA-IPR/DB/SO/2024-18

Affaire suivie par :  
Guy Vallée  
☎ : 01.30.83.40.41  
Mèl : [ce.ipria@ac-versailles.fr](mailto:ce.ipria@ac-versailles.fr)

Affaire suivie par : Charline Bleuse  
☎ : 01.30.83.42.73  
Mèl : [ce.deep@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**  
Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
A	Collèges privés	78
A	Lycées privés	91
	MELH	92
A	LYCEE MILITAIRE	95
A	ÉREA	
A	ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p

Total 2 p

Versailles, le 24 septembre 2024

Étienne Champion,  
recteur de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

S/C de Mesdames et messieurs les  
directeurs académiques des services de  
L'éducation nationale

**Objet : Sections sportives scolaires – Projet annuel et bilan – Année scolaire 2024-2025**

La circulaire du 15 décembre 2023 précise le cadre dans lequel s'inscrivent les sections sportives scolaires.

Il vous est demandé de renseigner le projet annuel de la section sportive de votre établissement pour l'année scolaire 2024-2025 et de renseigner en juin 2025 le bilan de fin d'année.

La saisie s'opère sur l'application « IPackeps » de la façon suivante :

- Se connecter au portail Arena (celui du professeur qui renseigne le projet, celui du chef d'établissement qui signe le projet), cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5> ;
- Saisir le projet annuel SSS en ce début d'année, cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article31>
- Renseigner le bilan annuel SSS 2024-2025 au mois de juin prochain, cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article39> .

Il est nécessaire de renseigner un dossier par section sportive scolaire présente dans votre établissement.

Les dossiers doivent être renseignés sous votre couvert pour le **15 octobre 2024**, délai de rigueur.

Un exemplaire numérique sous format PDF est à adresser au secrétariat de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département, pour les établissements relevant de l'enseignement public :

- Yvelines : [ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr)
- Essonne : [ce.ia91.daasen@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.daasen@ac-versailles.fr)
- Hauts de Seine : [ce.ia92.iaa@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.iaa@ac-versailles.fr)
- Val d'Oise : [ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr)

Pour les établissements relevant de l'enseignement du secteur Privé ;

Charline Bleuse : [ce.deep@ac-versailles.fr](mailto:ce.deep@ac-versailles.fr)

Le dossier sera instruit conjointement par la DSDEN et l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS. L'ensemble de la procédure permet chaque année d'ajuster la carte des formations.

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
Signé Alain Ouvrard